



**ARRETE N° 11-2010**  
**Elimination tailles haies**

Le Maire de LA CHAPELLE DES FOUGERETZ,

Vu les articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment les articles 84 et 85,

Vu le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 précisant que les déchets verts (éléments issus de la tonte de pelouse, taille des haies et d'arbustes, résidus d'élagage...) sont assimilés à des déchets ménagers,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'élimination des tailles de haies et d'arbres dans les jardins privés,

**ARRETE**

**Article 1**

Il est interdit de brûler la taille des haies et d'arbres dans les jardins privés de toute l'agglomération.

**Article 2**

Les particuliers devront déposer ces tailles à la déchèterie située au lieu dit « La Sénestraie».

**Article 3**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4**

Le directeur général des services, la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ,  
Le 09 juillet 2010

Gisèle APETOH,  
Maire

